

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 38/2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	16	13

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.

Présents :

Mesdames GIRAULT, ORIOT, EMARRE, LANGLER, ROLET
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, MUNOZ, GALPIN, COCHET, LENEDIC

Absent(s) excuse(s) :

Madame MARTIN, donne pouvoir à Mme GIRAULT
Madame FERRAIRA, donne pouvoir à Mme LANGLER

Absent(s) :

Monsieur RAYNARD

Madame GIRAULT a été nommée secrétaire

Date de convocation

25/09/2019

Date d'affichage

25/09/2019

38/2019

**SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES LIEE AU
FONCTIONNEMENT DU SERVICE ADMINISTRATIF**

Le Maire rappelle à ses collègues que par délibération n°22/2016 du 6 avril 2016, le Conseil Municipal a institué une régie d'avances pour le service administratif communal, pour le paiement des dépenses suivantes : menues dépenses de fonctionnement tels du petit matériel, de l'alimentation en petite quantité, petites dépenses de papèterie et de timbres postaux.

Or, la Direction générale des finances nous signale qu'aucune opération n'a été enregistrée depuis la création de la régie d'avances et nous demande de la clôturer.

il convient procéder à la suppression de la régie existante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;


Vu la délibération du conseil municipal n°22/2016 en date du 6 avril 2016 instituant une régie d'avances pour les menues dépenses de l'administration communale ;

Vu la demande de la direction générale des finances relative à la clôture de la régie n°640173 « régie d'avances service administratif » ;

Considérant qu'aucune opération n'a été enregistrée depuis la création de la régie d'avances susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la régie d'avances susvisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 39/2019	
NOMBRE DE MEMBRES				L'an deux mil dix-neuf, le 1 ^{er} octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Présents : Mesdames GIRAULT, ORIOT, EMARRE, LANGLER, ROLET Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, MUNOZ, GALPIN, COCHET, LENEDIC		
19	16	13			Absent(s) excuse(s) : Madame MARTIN, donne pouvoir à Mme GIRAULT Madame FERRAIRA, donne pouvoir à Mme LANGLER
Date de convocation 25/09/2019 Date d'affichage 25/09/2019			Absent(s) : Monsieur RAYNARD Madame GIRAULT a été nommée secrétaire		

39/2019

MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE STATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la charte constitutionnelle de l'environnement,
 Vu le code général des collectivités et notamment l'article L 2121-29,
 Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L 541.1 et suivants relatifs au droit des déchets et notamment les règles relatives à l'élimination des déchets,
 Vu également les articles L511-1 et suivants du dit code,
 Vu le projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile de France,

Vu l'enquête publique portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Ile de France et son rapport environnemental (18 juin-18 juillet),

Considérant le projet de Suez d'installer, sur le territoire de la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux), l'extension de la décharge de la Butte Bellot située sur la commune de Soignolles-en-Brie,

Considérant que cette nouvelle station de stockage de produits dangereux d'une surface totale de 54 hectares- 48 % dédiés au stockage et 52 % aux installations annexes et aménagements paysagers- impacterait les communes de Soignolles-en-Brie, Yèbles, Champdeuil et Solers et plus largement le territoire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant qu'il serait plus juste d'indiquer qu'il s'agit d'une création de station de stockage sur la Commune de Yèbles plutôt que d'une extension sur la Commune de Soignolles en Brie pour deux raisons. La première parce que la nouvelle surface de stockage de produit dangereux est localisée en très grande majorité sur la commune de Yèbles et la seconde raison parce que ce nouveau projet porte sur des produits dangereux contrairement à la station de stockage de la Butte Bellot qui concerne uniquement des déchets non dangereux,

Considérant que cette future extension de stockage accueillera 200 000 tonnes annuel de déchets dangereux et 200 000 tonnes annuel de déchets non dangereux provenant notamment des chantiers du Grand Paris,

Considérant que la communauté de communes possède déjà depuis plus de 44 ans, une station de déchets ménagers et assimilés, le Centre d'Enfouissement Technique dit du Mont St Sébastien depuis 1974 à laquelle est venue s'ajouter ensuite l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Butte Bellot en 2005 entraînant de nombreux désagréments : odeurs nauséabondes, nuisances sonores et pollution eu égard au transport des déchets,

Considérant que cette future extension pourrait entraîner davantage de risques de pollution sur la nappe phréatique de Champigny qui est déjà dans un état critique tant sur le plan quantitatif que qualitatif mais également sur la rivière de l'Yerres,

Considérant l'opposition unanime des élus locaux et riverains au projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot lors de la réunion publique du lundi 24 juin qui s'est tenue sur la commune de Yèbles,

Considérant que les représentants du groupe Suez ne sont pas en capacité d'apporter des réponses sur les conséquences de l'enfouissement de ses déchets sur la santé et l'environnement,

Considérant l'absence de consultation en amont de la part de Suez auprès des Maires concernés et du Département sur ce sujet,


Considérant l'absence également de dossiers sur ce projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE L'ABANDON DU PROJET d'extension de la décharge de la Butte Bellot visant le stockage de produits dangereux compte tenu de l'absence d'information sur ce projet,

DEMANDE LE RETRAIT sur la carte intitulée "Les installations de traitement des déchets dangereux en Ile-de-France en 2018" figurant dans le PRPGD, du projet de stockage de déchets dangereux situé sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 40/2019	
NOMBRE DE MEMBRES				L'an deux mil dix-neuf, le 1 ^{er} octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. Présents : Mesdames GIRAULT, ORIOT, EMARRE, LANGLER, ROLET Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, MUNOZ, GALPIN, COCHET, LENEDIC Absent(s) excuse(s) : Madame MARTIN, donne pouvoir à Mme GIRAULT Madame FERRAIRA, donne pouvoir à Mme LANGLER Absent(s) : Monsieur RAYNARD Madame GIRAULT a été nommée secrétaire	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration			
19	16	13			
Date de convocation 25/09/2019 Date d'affichage 25/09/2019					

40/2019 REVISION DES STATUTS DE LA CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 30 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération n° 2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

Vu la délibération n° 2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

Vu la délibération n° 2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

Vu la délibération n° 2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n° 2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,


Vu la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 41/2019	
NOMBRE DE MEMBRES				L'an deux mil dix-neuf, le 1 ^{er} octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. Présents : Mesdames GIRAULT, ORIOT, EMARRE, LANGLER, ROLET Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, MUNOZ, GALPIN, COCHET, LENEDIC Absent(s) excuse(s) : Madame MARTIN, donne pouvoir à Mme GIRAULT Madame FERRAIRA, donne pouvoir à Mme LANGLER Absent(s) : Monsieur RAYNARD Madame GIRAULT a été nommée secrétaire	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration			
19	16	13			
Date de convocation 25/09/2019 Date d'affichage 25/09/2019					

41/2019

AIDE PONCTUELLE POUR UN EVENEMENT CULTUREL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le projet de l'association « P'ART CŒUR », portant sur une représentation théâtrale le 5 octobre 2019, à Grisy-Suisnes,
 Vu la demande d'aide ponctuelle sollicitée à la commune par la présidente de l'association P'ART COEUR pour financer l'évènement susvisé,

Considérant l'intérêt culturel et artistique du projet de représentation théâtrale pour les habitants,
 Considérant que le projet artistique contribue à l'animation de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, voix pour : 14, abstention : 1

- **DÉCIDE** d'accorder une aide ponctuelle de cent cinquante euros (150 €) à l'association P'ART CŒUR.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire


J.-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le : et de sa publication le :



Le Maire

J.-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 42/2019	
NOMBRE DE MEMBRES				L'an deux mil dix-neuf, le 1 ^{er} octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. Présents : Mesdames GIRAULT, ORIOT, EMARRE, LANGLER, ROLET Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, MUNOZ, GALPIN, COCHET, LENEDIC Absent(s) excuse(s) : Madame MARTIN, donne pouvoir à Mme GIRAULT Madame FERRAIRA, donne pouvoir à Mme LANGLER Absent(s) : Monsieur RAYNARD Madame GIRAULT a été nommée secrétaire	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration			
19	16	13			
Date de convocation 25/09/2019 Date d'affichage 25/09/2019					

42/2019

ACQUISITION DE LA PARCELLE C 419

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER, approuvée par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2019 ;
 Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
 Vu le dossier d'acquisition de la parcelle C 419, établi par la SAFER Ile de France ;
 Vu l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant que le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée C 419, d'une superficie de 1 083m², sise Chemin rural n°23 dit de la Folie, en zone agricole, répond aux objectifs de préservation et de protection des paysages du territoire communal ;

Considérant le prix d'acquisition de la parcelle C 419 de quatre mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes (4.084,80€), hors frais de notaire ;

Vu l'information du notaire (Cabinet Virginie MILLIET-TENDRON et Fanny POBELLE) en date du 2 septembre 2019, confirmant avoir obtenu de la part de la SAFER, le dossier d'acquisition de la parcelle cadastrée C 419 par la commune de GRISY-SUISNES, moyennant le prix de 4.084,80€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle C 419 au prix de 4.084,80€ ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférents ;


Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
J-M. CHANUSSOT

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le :

Le Maire
J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES
77166

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 43/2019
NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil dix-neuf, le 1 ^{er} octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire. Présents : Mesdames GIRAULT, ORIOT, EMARRE, LANGLER, ROLET Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, MUNOZ, GALPIN, COCHET, LENEDIC Absent(s) excuse(s) : Madame MARTIN, donne pouvoir à Mme GIRAULT Madame FERRAIRA, donne pouvoir à Mme LANGLER Absent(s) : Monsieur RAYNARD Madame GIRAULT a été nommée secrétaire	
19	16	13		
Date de convocation 25/09/2019 Date d'affichage 25/09/2019				

43/2019

DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire présente à ses collègues le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) proposé dans le département de Seine-et-Marne et qui permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par la Préfecture de Seine et Marne, relatif à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

Considérant que sont concernés par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers ;

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la commune devra désigner un prestataire en tant que tiers de télétransmission ;

Considérant que la mise en place du dispositif peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers,

APPROUVE la convention relative à la mise en place du dispositif de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

SOULICITE auprès de la Préfecture de Seine et Marne une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en place du dispositif et à la demande de subvention

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le :



Le Maire

J.-M. CHANUSSOT



Le Maire

J.-M. CHANUSSOT